

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2010

Étaient Présents : Messieurs Marc BERARDI, Maire, Jean-Luc MONTANÉ, Jean-Paul MERCIER, Adjoint, Mesdames Marie-France PÉZOT, Michèle SAINTY, Messieurs Raymond MABIT, André CHEVE, Madame Nadège LEMAI, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur Franck APERT.

Absent : Monsieur Jean Claude GRASSET.

Secrétaire de séance : Madame Michèle SAINTY.

CREATION D'UN EMPLOI C.A.E (Contrat d'Aide à l'Emploi) A COMPTE DU 23 JUIN 2010 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirme sa délibération du 30 Avril dernier et décide la création d'un Emploi C.A.E, à compter du 23 Juin 2010.

- L'emploi est défini comme celui d'un employé technique polyvalent.
- La durée du contrat de travail est de 6 mois, soit du 23 juin au 22 décembre 2010.
- Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures, soit un temps complet.
- La rémunération sera égale au SMIC, valeur au 1^{er} Janvier 2010 : 1 343,77 € Brut.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT M.49 :

Monsieur le Maire fait savoir que pour régler les prestations d'Ingénierie Publiques de la DDT, concernant la construction de la Station d'Épuration, soit 14 976,91 €, il y a lieu d'attribuer une subvention du Budget Communal sur le Budget Assainissement M49 d'un montant de 13 664 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention d'un montant de 13 664 € du compte 65738 du Budget de la Commune vers le compte 774 du Budget Assainissement M49.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette subvention, des virements de crédits sont nécessaires de la façon suivante :

Budget de la Commune :

Article D 61523 entretien de voies et réseaux : - 13 664 €.

Article D 65738 versement subvention au Budget M.49 : + 13 664 €.

Budget Assainissement M49 :

Article D 023 virement à la section d'investissement : + 13 664 €

Article R 021 virement de la section d'exploitation : + 13 664 €

Article R 774 subvention exceptionnelle : + 13 664 €

Article D 2315 instal. Travaux Station Épuration : + 13 664 €

Affiché en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BEAUVAU, le 29 JUIN 2010.

Le Maire,
Marc BERARDI.